

# E 6821

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 24 novembre 2011

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 24 novembre 2011

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre et d'un suppléant suédois du Comité des régions.

17006/11





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 novembre 2011 (22/11)  
(OR. en)**

**17006/11**

**CDR 68**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant  
suédois du Comité des régions

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination d'un membre et d'un suppléant suédois du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement suédois,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>.
- (2) Un siège de membre est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Kent JOHANSSON.
- (3) Un siège de suppléant va devenir vacant à la suite de la nomination de Mme Ewa-May KARLSSON en tant que membre du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

*Article premier*

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

– Mme Ewa-May KARLSSON, *Ledamot i kommunfullmäktige, Vindelns kommun*

et

b) en tant que suppléant:

– Mme Carola GUNARSSON, *Ledamot i kommunfullmäktige, Sala kommun.*

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---